Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_133_SG-DE

# VILLE DE LANDERNEAU

## SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 0

L'an deux mille vingt six, le neuf octobre à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

**PRESENTS :**
**M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHOREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, Mme Viviane BERVAS, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Nicolas MOGUEN, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, M. Kevin PORHEL, Mme Colyne ORCIL, Mme Maëlle CARRO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY, Mme Gladys GRELAUD**

**ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :**
**Mme Sophie ALLIGIER donne mandat à M. Erwan LE BRONNEC, Mme Céline ETESSE donne mandat à M. Jérémy BERTHOU, M. Stéphane LEPRETRE donne mandat à M. Yvon BOTHOREL, M. Yohann QUEFFÉLEC donne mandat à M. Ludovic APPELGHEM, M. Yannick LE HELLOCO donne mandat à MME Gladys GRELAUD**

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

MME Nadine RIVIER nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 12/10/2026
Qualité : Président-Maire

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_133_SG-DE

**Délibération N°** DEL2026_133

**AMÉNAGEMENT ET SERVICE URBAINS, ENVIRONNEMENT**

**OBSERVATOIRE DE L'ÉNERGIE - RAPPORT 2026**

M. Ludovic APPELGHEM donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Depuis plus de 14 ans, la Ville de Landerneau s'est engagée dans une démarche structurée de maîtrise de l'énergie, avec des résultats aujourd'hui visibles et mesurables.

- **−30 % de consommation depuis 2012**
- **−26 % d'émissions de $CO_2$**

**Une amélioration continue malgré un patrimoine élargi** :
*Cela signifie concrètement que la Ville a réussi à consommer moins d'énergie tout en assurant davantage de services à la population.*

**Un contexte exceptionnel mais maîtrisé**
L'année 2023 a été marquée par une crise énergétique majeure : **+59 % de dépenses en un an,** liée uniquement à l'explosion des prix du gaz et de l'électricité (contexte international).
Afin de limiter notre dépendance aux énergies fossiles, et consommer une énergie locale, en 2024 la Ville s'est engagée dans la création de la SPL Énergies renouvelables, au côté de la CAPLD. Cela devrait nous permettre de maîtriser notre facture énergétique dans le temps, tout en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre en tonne équivalente $CO_2$ (Teq $CO_2$).

**Bilan 2025 :**

- la consommation énergétique de la Ville est de 3,2 GWh soit une baisse de 3 % par rapport à 2024 et de 30 % depuis 2012,
- la facture énergétique de la collectivité s'élève à 727 K€ soit une baisse de 4 % par rapport à 2024, mais une hausse de +54 % depuis 2012
- l'Impact environnemental : la Ville a rejetée 445 Teq$CO_2$ soit une baisse de 14 % par rapport à 2024 et une baisse de 26 % depuis 2012.
-

Ces données intègrent les équipements communaux livrés depuis 2012. A périmètre constant la baisse serait encore accrue.
Les bâtiments impactés par le décret tertiaire respectent en 2025 les évolutions réglementaires pour 2030.
Les 2/3 de la facture énergétique de la Ville concerne l'électricité
8 tonnes de $CO_2$ ,sur 10, viennent du gaz

**Bâtiments**
Les bâtiments concentrent les consommations (82%) et les dépenses (79%).A ce titre une attention spécifique est portée sur ce patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_133_SG-DE

**Éclairage public :**
La consommation d'électricité a baissé de 50 % de 2022 à 2025.
Sur la même période, la facture s'est contractée de 14 %.
La collectivité a réussi à absorber l'extension du réseau sans augmenter la consommation, puis à réduire les usages dès 2023, traduisant une stratégie efficace de modernisation et de sobriété. Une attention à la température des couleurs d'éclairage a été portée pour limiter les impacts négatifs sur la faune sauvage.

Le relamping LED de l''éclairage public est en partie réalisé (72% en 2025).
Dans le cadre du schéma directeur « lumière », l'objectif est fixé à 100 %.

## Orientations pour la PPI 2027-2031

**Équipements sportifs**
Le secteur sportif représente près de 30 % des consommations et plus de 30 % des dépenses énergétiques du patrimoine bâti.
Sites à surveiller

- Vestiaires sportifs (Calvaire, Saint-Ernel) : besoins ECS, consommations très sensibles aux réglages des organes de production. Maintenance régie/prestataire récurrente sur ces sites.
- Salle de Mescoat : rénovation du chauffage (en attente devis)
-

Axes de travail :

- Rénovation des systèmes de chauffage et ECS.
- Généralisation du LED.
- Renforcement du suivi GTB/régulation.
-

**Groupes scolaires**
Les écoles constituent le premier poste de consommation énergétique de la collectivité mais sont aujourd'hui sous les seuils du décret tertiaire pour 2030 (détail, page 39 du rapport).
Sites à surveiller :

- GS du Tourous : 139 kWh/m², niveau le plus élevé du patrimoine scolaire (mais qui intègre les consommations de la cuisine centrale)
- Maison de Quartier de Kergreis : Remplacement de la production de chauffage – Chaudière vieillissante.
- GS Macé-Ferry et Marie Curie : Isolation des enveloppes des sites suite aux préconisations des audits énergétiques réalisés.

Axes de travail :

- Isolation et remplacement des menuiseries
- Optimisation du chauffage (GTB/GTC) – maintenance préventive
- Relamping LED.
- Recherche des fuites d'eau.
- Poursuite du déploiement des mousseurs sur robinets.

Le rapport 2026 de l'Observatoire de l'énergie est joint en annexe. Il est composé de deux parties :

- une synthèse générale et par catégories de patrimoines
- des fiches de synthèse, par site : bâtiment, équipements, armoire d'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_133_SG-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Munipal décide :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_133_SG-DE

**Délibération**

- De prendre connaissance du rapport 2026 de l'Observatoire de l'énergie de la Ville de Landerneau et d'acter de sa présentation.

A reçu un avis favorable en Commission Cadre de vie du 29/09/2026

**Décision du Conseil municipal**

Fait à Landerneau, le 09/10/26

Le Maire,



**Patrick LECLERC**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.